

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 17 février s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, ROCHE Karine, BENSADI Priscilla Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc, CLUZEL Christophe.

Absents excusés : /

Absents : 0

Mme GANDEBOEUF Muriel est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 20h05

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023,

Votants : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

1) Vote des comptes administratifs 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Alain BOUSCAUD, délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Mme SOUCHAL Pascale, Maire, qui a quitté la salle lors du vote.

C.A.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
COMMUNE	282 490.31 €	-60 943.18 €	221 547.13 €
LOTISEMENT	0 €	0 €	0 €
EAU	-3 119.66 €	21 900.19 €	18 780.53 €
ASSAINISSEMENT	-2 969.60 €	9 105.96 €	6 136.36 €

Votants : 9 , Pour : 9 , Contre : 0 , Abstention : 0

2) Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, voté le 12 avril 2023, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'affecter les résultats cumulés comme suit :

		Résultat
COMMUNE	Fonctionnement	221 547.13 € au FR 002
	Investissement	60 943.18 € au IR 1068
EAU	Fonctionnement	3 119.66 € au FD 002
	Investissement	
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	2 969.60 € au FD 002
	Investissement	

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

3) Vote des comptes de gestion 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et tous les documents comptables 2022, après avoir voté le compte administratif 2022, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

4) Vote du budget 2023

Mme le Maire et Mme Muriel GANDEBOEUF, 2^{ème} adjoint ont présenté le budget primitif 2023.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	478 425.06 €	478 425.06 €	330 831.91 €	330 831.91 €
Budget eau	39 719.83 €	39 719.83 €	102 667.17 €	102 667.17 €
Budget assainissement	15 796.12 €	15 796.12 €	34 943.85 €	34 943.85 €

Le conseil municipal délibère et décide :

-De voter le budget 2023

-D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Etat 1259 (Délibération 2023-09)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être « supérieur », on parlera alors de « commune surcompensée » ou « inférieur », on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence : soit une retenue de fiscalité (contribution) sur les produits de la TFPB revenant aux communes surcompensées ou un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous compensées. La commune de Briffons est surcompensée avec un effet négatif du coefficient correcteur de 20 914. Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

	Taux référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière bâti (TFB)	30.56 %	218 400	66 743 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	53.84 %	68 200	36 719 €
Taxe habitation (TH)	5.53 %	88 790	4 910 €
		TOTAL	108 372 €

Le produit des impôts locaux pour 2023 après application du coefficient correcteur sera de 87 458 €.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De ne pas modifier la pression fiscale et vote les taux de référence définis dans l'état de notification N°1259 COM du 15 mars 2023 soit : TFB 30.56 % , TFNB 53.84 % , TH 5.53 %.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

6) Régime et durée des amortissements des immobilisations (Délibération 2023-10)

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement

significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'abroger les délibérations n°2012/69 et n°2022-61

-D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de 1^{er} janvier 2023 et à compter de la mise du bien en service.

-De fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 « subventions d'équipement versées » à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

-De déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.

-D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

7) Vote des subventions aux associations (Délibération 2023-11)

Mme le Maire propose à l'assemblée de renouveler les subventions des associations de la commune pour l'année 2023. Elle précise que le Comité des Fêtes renonce aux subventions car il n'organisera pas de manifestations au cours de l'année 2023, étant donné le manque de bénévoles. En conséquence, l'Amicale des Jeunes organisera les animations de la fête patronale le Week End du 21/22/23 juillet 2023. Mme le Maire propose à cet effet, de reporter les subventions du Comité des Fêtes à l'Amicale des Jeunes.

Mme Priscilla BENSADI, présidente du Comité des Fêtes quitte la salle. (ART L2131-11 du CGCT)

Le conseil municipal délibère et décide de verser :

-Comité des Fêtes :	00.00 €	-Société de chasse « La Fraternelle » :	300.00 €
-Amicale des jeunes :	1800.00 €*	-Pompiers de Rochefort-Montagne :	100.00 €
-Club 3 ^{ème} jeunesse :	650.00 €	-Pompiers de Bourg-Lastic :	150.00 €
-Club de foot :	900.00 €	-CATM :	300.00 €

* Financement d'au moins 1 spectacle gratuit pour la fête patronale

Toutefois le versement des subventions dépendra de la pérennité des associations

Votants : 9 , Pour : 9 , Contre : 0 , Abstention : 0

8) Révision des listes affouagistes 2023 (Délibération 2023-12)

Mme le Maire demande au conseil municipal de procéder à la révision des listes affouagiste et foncière pour 2023. La liste actualisée restera affichée en mairie durant vingt jours pendant lesquels toutes les réclamations pourront être entendues. Légende tableau A : affouagiste F : foncier L : locataire

SECTION	RÉSILIATION	CHANGEMENT	A F L	REMARQUES
BRIFFONS	TINET Hugo ANDRAUD Sophie BRUGIERE Hervé FAURE Michel Heritiers GAYTON KEVORKIAN Ior LAFONT Lucie LELU Roland RODRIGUES Luis ROUBY Marinette ZORDANI Ahmed	LAFONT Alain COUSTET Cédric LELU Solange Héritiers FAURE BARRAUD Florence	F F F F	Christophe CLUZEL et Priscilla BENSAS intéressés à l'affaire quittent la salle (ART L2131-11 du CGCT) Votants : 8 Pour : 8
ROZET	MOULIN Yvette	GUILLOT Rémi MOULIN Yvette héritiers ROCHE Gilles CROUZEIX Philippe	F F AL F	Gérard FAURE quitte la salle Votants : 9 Pour : 9
MURATEL	BATTUT Marie Louise SIMON Antoine	BATTUT Marie-Louise héritiers STEPHANE Alexandre STEPHANE Sylvain SIMON Antoine héritiers	F AL F F	Votants : 10 Pour : 10
BARREIX	Da Silva Cédric	PLANCON Marie MEILHOC Dominique	AL AF	Marie-Laure FAURE quitte la salle Votants : 9 Pour : 9
LE CAMP	CHAPEYRON Héritiers MARQUET Héritiers BOUYOUX François GUYARD Christophe	CHAPUT Fabien KEVORKIAN Igor OGE Margaux DESPARAIN Liliane	F AL F F	Votants : 10 Pour : 10
BOURGEADE		SOUCHAL Romain DINANT Jason	AF F	Karine ROCHE quitte la salle Votants : 9 Pour : 9
COMBAS	SIBIAL René Héritiers	CSEKEI Thierry	F	Votants : 10 Pour : 10
LA NUGERE	ROUEL Antoine	ROUEL Paul	AL	Votants : 10 Pour : 10

Le conseil délibère et décide :

- De valider la liste de tous les autres villages pour lesquels aucun changement n'a été enregistré depuis l'année dernière : Larfeuille, Taillardat, Bourdellas, Le Goudet, Le Moulin, Ribeyroux, Chez Jallat, La Luger, Gare de Bourgeade, Chanonet, Farges et Loutre, Soulier, Petit Barreix

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

9) Demande de ROUEL Paul pour la coupe d'affouage (Délibération 2023-13)

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Paul Rouel faisant l'objet d'une demande d'attribution de coupe d'affouage dans la section de la Nugère. Elle précise qu'il s'agit de la parcelle ZI 63, non soumise à l'ONF.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'accorder à Mr Paul ROUEL, seul affouagiste de la section de la Nugère, dix stères de bois à titre gratuit pour l'affouage 2024, correspondant à une consommation moyenne annuelle domestique
- La coupe devra être réalisée par un professionnel et financée par la section
- Mr Rouel, étant unique affouagiste, la remise du lot s'effectuera en présence d'un représentant du conseil municipal
- Le bénéficiaire n'est pas autorisé à vendre le bois délivré en nature

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

10) Demande subvention Amicale Laïque de Bourg-Lastic (Délibération 2023-14)

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Amicale laïque de Bourg-Lastic concernant une demande de subvention municipale de 250 € pour l'année 2023 au bénéfice des enfants de la commune scolarisés à l'école primaire de Bourg-Lastic pour le financement de diverses activités dont un voyage scolaire à Guédelon en avril 2023,

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'accorder une subvention de 250 € à l'amicale laïque de Bourg-Lastic.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

11) Révision des tarifs de l'assainissement (Délibération 2023-15)

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter le prix de la taxe d'assainissement afin de pouvoir bénéficier des subventions du département pour l'étude diagnostic d'assainissement qui sera réalisée prochainement par la Société SAFEGE.

Le conseil municipal délibère et décide :

- Annule et remplace délibération 2022-59 et fixe les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 :
- Prix eau potable : abonnement 28 €

Consommation de 0 à 120 m3 : 0.82 €/m3 - Consommation supérieure à 120 m3 : 0.35 €/m3

L'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le prix de la redevance pollution domestique à 0.33 €/m3

- Prix de l'assainissement pour les habitants du bourg reliés à la station d'épuration :

Prix de la taxe d'assainissement : 0.85 €/m3

L'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le prix de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.25 €/m3

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

12) Remboursement participation communale à l'ADIT (Délibération 2023-16)

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé en Assemblée du 09 décembre 2020 d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) afin de pouvoir bénéficier des prestations de service proposées dans l'offre de base et de pouvoir solliciter l'ADIT pour les prestations proposées dans l'offre complémentaire. En assemblée réunie le 29 septembre 2022, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a validé la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base de 4.00 € par habitant, à compter de l'année 2022.

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours rédigée par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le remboursement des frais de l'ADIT à compter de l'année 2022 et à raison de 4 € par habitant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Votants : 10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

13) Organisation enquête publique concernant deux déclassements de voirie à Rozet (Délibération 2023-17)

Mme le Maire rappelle que deux demandes d'acquisition de terrain et voirie communaux ont été formulées à Rozet.:

-Demande de Mr Borderie concernant l'acquisition de terrain en bordure de la RD 82 et délimité par ses parcelles YM63 et ZA69

-Demande de Mme Coricelli concernant l'acquisition d'une partie du chemin communal n°56 du portail jusqu'à l'entrée de la parcelle n°55 afin d'unifier ses dépendances : maison, remise et garage.

Une consultation a été faite auprès de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles qui nous informe :

-L'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

-L'article L. 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière, stipule que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

-Et de conclure qu'à Rozet, les deux déclassements envisagés ne portent ni atteinte à la circulation et ni aux dessertes des parcelles riveraines.

En conséquence, Le conseil municipal délibère et décide :

- Par mesure d'équité entre administrés de faire réaliser une enquête publique afin de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin communal n°56 et du terrain en bordure de la RD82 et des parcelles YM63 et ZA69
- De recueillir l'accord des pétitionnaires pour régler l'ensemble des frais relatifs à cette démarche : géomètre, commissaire enquêteur, annonces légales et notaire...
- L'accès de la parcelle ZA99 appartenant à un privé devra restée dans le domaine public communal

Votants :10 , Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

14) Informations diverses

-Feu d'artifice pour fête patronale le dimanche 23 juillet 2023

Proposition de spectacle de la Société PYRAGRIC d'un montant de 3000.00 € TTC comprenant : le prêt et le matériel de tir, la fourniture et le transport des artifices, les frais d'assurance, la mise à disposition d'artificier(s) qualifié(s). Durée 14'45''et 1215 projectiles. Le conseil décide de valider la proposition

-Devis MSBS pour gîte et logement communal

1. Gîte communal : Salon et cuisine, cage d'escalier et couloir, chambre jaune

Ratissage des murs et ponçage, mise en peinture : une couche d'impression, suivi des enduits et deux couches finitions : 3022,26 € HT

2. Appartement 1^{er} droite : 17096.63 € HT

Le conseil valide le devis pour le gîte et met en attente les travaux de l'appartement, désormais loué depuis mi-mars.

-Devis validés pour portail captage Chanonet et Bessat

Marida/Faure : Portail Cosnet . Total pour 2 portails : 1062.00 € HT

Dalaubeix : grille rigide : 130.41 € HT

- Réunion le 24 mars à St Julien Puy Lavèze concernant le déroulement des rave-party sous les éoliennes

Les intervenants ; Maire et conseillers de St Julien ainsi que l'ONF ont fait des propositions concernant la fermeture des cinq accès à la plateforme des éoliennes où se déroulent les rave-party. Des portails devraient être installés avec clé ou code pour les ayants droits (riverains, chasse, personnel éolien, ONF). Un accès concerne la commune de Briffons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 :08

Le Maire
SOUCHAL Pascale



La Secrétaire
GANDEBOEUF Muriel